

<http://universites.ouvaton.org/referendum-P7-confederation/index.php?petition=1>

1) L'initiative mérite d'exister, mais qui êtes-vous ?

Le texte de la pétition a été écrit et amendé par un collectif d'enseignants-chercheurs et de Biatoss qui en constituent les premiers signataires. La liste des signataires peut être librement consultée à l'adresse suivante :

http://universites.ouvaton.org/referendum-P7-confederation/index.php?petition=1&pour_voir=oui

2) Pourquoi faire une nième pétition qui s'ajoute aux autres ?

Comme cela est précisé dans le texte de la pétition, grâce à ses nouveaux statuts, l'université s'est dotée d'une procédure permettant aux personnels de participer à la vie démocratique de l'établissement, en interpellant directement le CA pour qu'il inscrive une question à son ordre du jour. Cette procédure légale réclame qu'une « demande-pétition » soit signée par 250 membres du personnel de l'université Paris Diderot. Cette pétition rentre dans ce cadre et, à ce titre, se distingue des autres pétitions sur l'enseignement supérieur et la recherche.

3) Pourquoi ne pas avoir proposé un referendum sur la fusion universitaire telle qu'elle est proposée dans le projet Idex ?

Les dirigeants des établissements du PRES SPC n'ont cessé de changer de terminologie pour désigner les modalités d'unification de ces établissements. Outre le peu d'intérêt de formuler une question qui nous conduirait à voter simplement « non », proposer un referendum sur la fusion serait dangereux puisqu'il autoriserait tous les jeux sur les mots : « fusion partielle », « unification », etc. Aucun choix sur l'une ou l'autre de ces options ne serait donc clairement déterminé par le vote. Si la présidence souhaitait mettre au referendum un projet précis, le sien, les choses seraient différentes de ce point de vue. Nous nous sommes attachés à produire un libellé pour le referendum proposé tel que le résultat en soit sans ambiguïté.

4) Pourquoi se limiter à une pétition focalisée sur l'alternative entre fusion (partielle ou totale) et confédération alors que tant de points achoppent dans le projet Idex ?

La présidence de l'Université a voulu lier fusion et projet Idex en expliquant que les financements associés aux Investissements d'Avenir étaient une opportunité pour mettre en œuvre « l'université unifiée ». En réalité, le volet financier du projet Idex (§5 du projet validé par le jury et dont la version publique a été expurgée) prévoit que les établissements seraient amenés à céder à l'Idex, sur leur budget propre, plus de trois fois le montant reçu via l'appel d'offre Investissements d'Avenir, et ce dans un contexte de contrainte budgétaire sans précédent.

Les projets d'unification et le contenu du projet Idex sont partiellement distincts même s'ils relèvent in fine d'une même philosophie. Ainsi, certains collègues pourraient être en faveur d'une fusion, mais contre l'existence du périmètre d'exclusion (PERIDEX) contenu dans le projet IDEX. A l'inverse, d'autres pourraient être en faveur d'une université confédérale tout en souhaitant la redistribution des postes dans les seuls laboratoires dits « d'excellence ». La communauté universitaire doit donc sérier les questions et s'en saisir successivement dans le temps. Il faut d'abord prendre, au scrutin universel, la décision sur le modèle d'organisation universitaire. Ensuite, le débat sur les autres points problématiques du projet Idex (« Board »-Alliance non élu, Peridex, etc) ne pourra en être qu'éclairé et facilité.

5) Que signifie « université unifiée » ? Qu'est-ce qu'une confédération? En quoi une confédération se distingue-t-elle d'une fédération, d'une unification, d'une fusion ou d'une fusion partielle?

Notre PRES est constitué de 8 établissements fondateurs, dont 4 universités. La direction du PRES et celle de Paris Diderot se sont engagées, sans consulter leurs personnels, à fonder une « université unifiée » qui, selon les circonstances ou les publics rencontrés, revêt des significations différentes. « Université unifiée » voulait dire « confédérale » dans le projet « Open science », première version de l'IDEX. Dans le projet actuel, elle est devenue synonyme d'« une université de droit commun » fusionnant les universités fondatrices (sachant que les autres ne fusionneront probablement pas, tant leurs statuts et leurs intérêts diffèrent). Il convient donc, devant le flou entretenu, de préciser les définitions de chacune de ces options, le nombre de conseils d'administration à l'échelle de l'ensemble étant un bon indicateur de l'état d'intégration ou de dissolution des établissements..

Dans le cadre réglementaire d'un système fusionnel qui est prétendument « l'histoire que nous avons envie de vivre », les établissements disparaissent en tant que tels sur le plan juridique et fusionnent dans une nouvelle structure régie par la loi de 2007 dite « LRU ». Il y aurait un seul Conseil d'administration (CA) pour tous les établissements fusionnés, qui seraient donc soumis à la même règle. L'université de Strasbourg et « Aix-Marseille-Université », environ 30 000 étudiants chacune, sont organisées selon ce modèle – et Strasbourg connaît déjà des difficultés financières importantes. La Note de Fontainebleau fait miroiter un nouveau type d'établissement, celui de « grande université », mais il s'agit d'une simple perspective indéfinie : ce statut n'a pas d'existence réelle et c'est bien le cadre de la loi LRU qui s'applique au projet d'Idex USPC.

En revanche, dans un système confédéral, chaque université fondatrice garde son CA et ses conseils centraux représentatifs, et donc son pouvoir de décision. Les échanges inter-établissements se font dans le cadre d'un « accord général négocié » qui précise ce que les établissements du PRES mettent en commun. L'« Université ... » devient alors un label et une structure qui coordonne les moyens mutualisés. Les universités de Toulouse, Montpellier, Grenoble ou Lyon fonctionnent selon ce modèle. A Lyon, les 19 établissements ont une bannière commune (université de Lyon) et mettent en commun leurs écoles doctorales. D'autres ont mis en commun le patrimoine, les relations internationales, les systèmes d'information, l'agence comptable, la médecine du travail, etc.

Il convient d'être attentifs aux propositions qui nous seront faites, car la présidence entretient l'ambiguïté en jouant sur les mots. Après avoir parlé d'« université unifiée » ou d'« université intégrée », elle explique désormais que son projet est une université confédérale puisque les quatre grands établissements du PRES (« Sciences Po », Inalco, etc.) possédant un statut juridique différent de celui des quatre universités ne seraient pas fusionnés. Il n'en resterait pas moins vrai qu'il s'agirait alors de fusionner les quatre universités. Bien évidemment, ce projet invoqué par les présidences – une fusion partielle – ne résout pas les problèmes, ni les risques évoqués ci-dessous.

Il existe plusieurs différences fondamentales de fonctionnement entre une structure fusionnée et une organisation confédérale :

- actuellement à Paris Diderot, les 20 membres élus du CA représentent 3000 membres du personnels ; dans l'hypothèse d'une fusion, chaque élu universitaire représentera environ six fois plus de membres du personnel ;

- dans le projet proposé par la présidence, la fusion partielle ou totale s'accompagne de la création de nouvelles instances non composées d'élus, sans représentation ni des personnels Biatoss ni des étudiants ;
- la fusion vise à une centralisation des services communs ;
- le modèle confédéral est réversible : il autorise chaque université à sortir à tout moment du regroupement ;
- le modèle confédéral permet de maintenir le réseau de collaborations naturelles noué avec les établissements hors PRES ; il autorise l'évolution vers un réseau de coopération entre les établissements d'Ile-de-France et au-delà, selon les besoins et les projets.

6) Quelles catégories de personnels et quels services risquent d'être touchés par le projet d'unification de l'Université?

Les étudiants, les personnels Biatoss, les enseignants-chercheurs et les chercheurs ne sont pas tous touchés au même titre par les projets de fusion. Si l'on extrapole à partir des mutations survenues à la suite de l'application de la loi LRU et du passage aux responsabilités et compétences élargies, on peut pronostiquer l'amplification de deux tendances lourdes : d'une part, l'embauche de personnels en CDD en lieu et place de personnels statutaires (en 2012, les CDD constituent plus du quart de la masse salariale, pour les rémunérations principales) et d'autre part, la réduction du nombre de Biatoss par suppression de « doublons », notamment dans les services centraux, par la mise en place de « plateformes financières », par le développement du secrétariat par internet ou par la mutualisation de scolarités. Par ailleurs, la gestion d'une seule et même université au gigantisme inédit, sur plus de dix sites, ne peut que faire redouter une dégradation des conditions de travail. A la question d'un collègue demandant s'il était envisageable que des personnels techniques soient contraints de travailler sur plusieurs sites, voire d'en changer pendant une même journée, le président Berger a répondu que la fusion était « une chance pour les personnels Biatoss de se voir enfin offrir les perspectives accrues de mobilité qu'ils réclament ».

Les enseignants des 40 formations diagnostiquées comme des « doublons » dans le projet IDEX seront directement affectés par cette « simplification » de l'offre de formation, ainsi que les étudiants. Les chercheurs, selon qu'ils sont considérés comme faisant ou non partie du « PERIDEX » seront directement affectés par cette fusion, synonyme de restructuration au profit de quelques pôles. Cette fusion organise de facto une fission du réseau universitaire d'Ile-de-France en grands ensembles antagonistes : elle engendre un recentrage des financements sur des projets internes à ce regroupement arbitraire qu'est le PRES SPC, et fragilise les collaborations naturelles entre chercheurs et les structures mutualisées avec d'autres universités (Ecoles doctorales, Masters, etc.).

Il faut revenir avec insistance sur le fait que les rédacteurs du projet IDEX (dont la liste n'a pas encore été rendue publique) étaient eux-mêmes convaincus, comme ils l'ont affirmé dans le projet de première candidature, que la fusion était un choix néfaste. Aussi faut-il chercher les raisons de cette proposition de fusion dans les postures idéologiques du jury de l'Idex, qui a motivé son refus lors du premier appel d'offre par la « nécessité de resserrer la gouvernance » dans des structures « efficaces, simplement majoritaire de prise des décisions ». Il s'agit donc bel et bien de rompre avec les principes de démocratie, de représentativité et de collégialité en instituant des structures constituées de membres non élus comme le « Board » (rebaptisé Alliance), et éloignées le plus possible des personnels de l'université.